



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT pouvoir à Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

Réf : 2024/12/18 - OBJET : Avenant n° 2 à la police d'assurance des dommages aux biens, lot n° 1 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (superficie assurée en 2025)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le bon de commande n° 136 émis pour la commune de Saint-Cyr-l'École par le groupement de commandes constitué pour la période 2024-2027 et piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour les assurances IARD (Incendie, Abîme, Vol, Nuisance Divers) au titre du marché public de prestations d'assurances conclu par ledit groupement au nom de l'ensemble des

Accuse de réception en préfecture
47811780456-20241218-20241218-01
Date de réception préfecture : 26/12/2024

membres le composant, notamment avec la SMACL ASSURANCES, en particulier pour l'assurance des dommages aux biens (lot n° 1 B) à effet du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avenant n° 2 à la police d'assurance des dommages aux biens proposé par l'assureur SMACL ASSURANCES, afin de prendre en considération la superficie supplémentaire résultant de l'intégration depuis le 1^{er} septembre 2024 dans le patrimoine communal assuré de la crèche collective dénommée «les Libellules » située 6, rue Maryse Bastié et du nouveau groupe scolaire Dorine Bourneton sis 6, rue Jacqueline Dubut,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

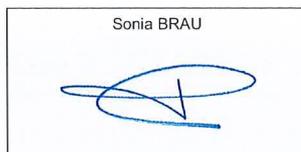
DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de conclure un avenant n° 2 à la police d'assurance des dommages aux biens (lot n° 1 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France auprès de l'assureur SMACL ASSURANCES, afin de prendre en considération la superficie supplémentaire résultant de l'intégration depuis le 1^{er} septembre 2024 dans le patrimoine communal assuré de la crèche collective dénommée «les Libellules » située 6, rue Maryse Bastié et du nouveau groupe scolaire Dorine Bourneton sis 6, rue Jacqueline Dubut, le montant de prime supplémentaire pour quatre mois (septembre à décembre 2024) sera inclus dans la prime d'assurance des dommages aux biens appelée pour l'exercice 2025.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cet avenant à la police susmentionnée.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 26 DEC. 2024
et par publication en ligne le :
26 DEC. 2024
Saint-Cyr-l'École,
le : 26 DEC. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 24 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241218-2024-12-18-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2024